

REGLEMENT DE JEU

Article 1. ORGANISATION

La SARL LULU EN PROVENCE

Inscrite au RCS de Tarascon sous le Numéro 534 944 590 00023

Dont le Siège Social est à Saint Rémy de Provence, 46 rue Carnot

Organise du 23/08/2014 au 11/09/2014

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Quizz lulu en Provence »

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: <http://contest-ljdfa3.xg1.li>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille (conjoint et enfants) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement par le Participant (même nom, même prénom, même adresse email).

le site Internet : <http://contest-ljdfa3.xg1.li>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroulera du 23 Août 2014 à 8 heures au 11 Septembre 2014 à 12h.

Pour participer il convient d'être titulaire d'un compte Facebook et de se connecter sur le site:

<http://contest-ljdfa3.xg1.li>

Le participant devra alors inscrire un « like » sur la page consacrée au jeu, ce qui lui permettra d'accéder au formulaire de participation en ligne. Il devra alors compléter ce formulaire en indiquant obligatoirement son nom, son prénom, son adresse e-mail et sa date de naissance.

Il procédera ensuite à la manœuvre indiquée sur le site pour valider sa participation.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînerait automatiquement son exclusion du jeu et la perte du lot éventuellement gagné.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants qui auront validé leur

inscription au jeu et répondu correctement aux questions

Le tirage au sort interviendra dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Les trois premiers participants tirés au sort remporteront chacun 1 lot, soit :

- Pour le premier tiré au sort : le 1er lot
- Pour le deuxième tiré au sort : le 2ème lot
- Pour le troisième tiré au sort : le 3ème lot
- Pour le quatrième tiré au sort : le 4ème lot

Les gagnants autorisent la Société lulu en Provence à publier leur nom sur le site internet sur lequel se déroule le jeu.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura communiquée à l'organisateur.

Article 5. DOTATION

Ce jeu concours est doté de 4 lots :

1er lot : 1 week-end à Marrakech pour 2 personnes à l'occasion de l'arrivée du Trophée Roses des Sables (17 au 19 octobre 2014), d'une valeur totale de 1420 euros. Le séjour comprend :

- Les vols AR Paris/ Marrakech + 2 nuits en hôtel 4* demi-pension
- 2 pass pour accéder à la soirée de gala + transfert AR de l'hôtel jusqu'au lieu de la soirée.

Non compris : transferts aéroport-hôtel, boissons, repas hors demi-pension et dépenses personnelles

Conditions : les gagnants doivent valider leur séjour auprès de l'Organisation du Trophée Roses des Sables, maximum 7 jours après le tirage au sort avec l'envoi en bonne et due forme de leurs passeports valides jusqu'à novembre 2014.

Contact de l'organisation TROPHEE ROSES DES SABLES 3 rue de la Tour 64500 Ciboure - France / Tel : +33 5 59 47 47 47 / contact@trophee-roses-des-sables.com

Ce lot ne pourra être reporté à une saison ultérieure.

Le gagnant de ce lot se verra adresser dans un premier temps, par voie électronique, un bon attestant du gain du lot puis, par voie postale, un coffret avec 2 pass pour la soirée de gala ainsi que des goodies et lui précisant les modalités qu'il devra respecter pour bénéficier de son lot.

2ème lot : Une pochette lulu en Provence

Le gagnant de ce lot se verra adresser par voie électronique un bon attestant du gain du lot et lui précisant les modalités selon lesquelles il pourra en bénéficier.

3ème lot : Une pochette lulu en Provence

Le gagnant de ce lot se verra adresser par voie électronique un bon attestant du gain du lot et lui

précisant les modalités selon lesquelles il pourra en bénéficier.

4ème lot : Une pochette lulu en Provence

Le gagnant de ce lot se verra adresser par voie électronique un bon attestant du gain du lot et lui précisant les modalités selon lesquelles il pourra en bénéficier.

Les gagnants seront personnellement informés dans les 3 jours suivant le tirage au sort par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription. Cet e-mail précisera les modalités à accomplir pour bénéficier du lot.

Tout gagnant qui ne ferait pas connaître son intention de bénéficier de son lot et qui ne communiquerait pas son adresse postale à l'organisateur dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du message par l'organisateur, sera réputé avoir perdu le bénéfice de son lot.

Pour le cas où l'e-mail adressé par l'organisateur pour informer un gagnant ne pourrait atteindre son destinataire (adresse e-mail incorrecte, changement d'adresse e-mail, interruption de son accès Internet) le lot sera également réputé perdu.

Pour le cas où ce lot ne pourrait être distribué à son destinataire (adresse incomplète ou erronée, changement d'adresse etc...), il sera réputé perdu.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne pourra être cédé à une tierce personne ni remis en jeu.

En cas de litige, le participant sera réputé être celui qui est le propriétaire de l'adresse e-mail communiqué.

Le lot devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Lors de la remise de ce lot, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles afin de vérifier que le gagnant remplit les conditions de participation figurant à l'article 2. Il pourra alors, dans le cadre de l'e-mail mentionné ci-dessus, solliciter les justificatifs nécessaires

Pour le cas où il s'avérerait que le gagnant ne remplirait pas ces conditions, il perdra le bénéfice de son lot sans contrepartie.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera alors pas remise en Jeu.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société lulu en Provence se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 7. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société lulu en Provence, 34 Boulevard Mirabeau 13210 Saint Rémy de Provence

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.55 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société lulu en Provence. 34 Boulevard Mirabeau 13210 Saint Rémy de Provence , en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 8. RESPONSABILITE/FORCE -MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement

Du fonctionnement de tout logiciel

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier

substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT - RECLAMATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu après la fin du jeu ou après le résultat du jeu donné ou autre chose. En cas de contestation seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception adresser au plus tard dans un délai d'un mois (cachet de la Poste faisant foi) après la fin du jeu résultat.

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler seront soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, compétence est attribuée au Tribunal pour connaître de tous litiges.

Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société Lulu en Provence, 34 boulevard Mirabeau 13210 Saint Rémy de Provence